

SARL CAMPING LES BLEUETS★★

Lieu-dit « Les Bleuets »

SAINTE-MARIE-SUR-MER

44210 PORNIC

Tél. : 02.40.82.11.07

Port : 06.81.64.76.17

Siret : 750 576 274 00013 RCS Saint-Nazaire

Code APE/NAF : 5530 Z

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES BLEUETS

I. CONDITIONS GENERALES

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Cette personne a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Toute personne désirant résider dans le camping doit se présenter à l'accueil du camping afin d'y remplir une fiche d'inscription et justifier d'un domicile fixe. En outre, l'admission est conditionnée à la justification d'un domicile, par présentation de la carte d'identité. **En effet, le camping est un terrain classé avec la mention « Tourisme » selon les dernières normes de classement en vigueur (Décret du 06/07/2010, Arrêté du 06/07/2010 et Arrêté du 28/09/2007) et réservé à une clientèle touristique de passage.**

2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3) LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis sur le terrain de camping qu'avec une **autorisation parentale écrite** signée des 2 parents et une copie de leur carte d'identité.

4) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent, la résidence mobile de loisirs et le camping-car doivent être installés à

l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des ordures ménagères et autres déchets est à la charge du locataire de l'emplacement, y compris les dessous des caravanes et des mobil-homes.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'autorisation préalable du propriétaire du camping. Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou en général professionnelles.

5) BUREAU D'ACCUEIL

Avril, Mai, Juin et Septembre : accueil ouvert de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00 du lundi au samedi.

Du 01/07 au 31/08 : accueil ouvert de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 tous les jours du lundi au dimanche inclus.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

6) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil le jour de l'arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping.

Les usagers du terrain de camping sont

invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ à leur arrivée ou à défaut la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent prévenir, la veille, la réception du camping de leur départ.

7) BRUIT ET SILENCE

Le silence doit être total de 23h00 à 7h00 du matin.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Pendant les soirées animations, le bruit au snack sera toléré jusqu'à 00h30.

8) LES ANIMAUX

Les chiens, chats et autres animaux domestiques sont acceptés **gratuitement** sur les emplacements de camping. Dans les locatifs, seuls les chiens sont acceptés à raison d'un seul animal par location. Les chats sont en revanche strictement interdits dans tous les locatifs.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits sur tout le terrain de camping.

Tout animal doit **impérativement** être **identifié par un tatouage ou une puce électronique, vacciné et tenu en laisse en permanence** sur l'ensemble du terrain de camping quelle que soit la période (basse saison ou haute saison).

Il ne devra pas être bruyant (abolements excessifs), ni gênant, ni menaçant pour les voisins. Il devra être en **bon état sanitaire et à jour des vaccinations obligatoires**. A son arrivée, le campeur devra **présenter le carnet de vaccination à jour de son animal**.

En aucun cas, les animaux ne devront être laissés en liberté sur le terrain et faire leurs besoins dans l'enceinte du camping et plus particulièrement au pied

des haies, sur les plantations florales ou sur les emplacements voisins. L'étang n'est pas un lieu pour les déjections des animaux ni pour lâcher son animal en liberté.

Les animaux devront obligatoirement **faire leurs besoins à l'extérieur du camping**. Pour la propreté et le respect de tous, les propriétaires d'animaux doivent ramasser les déjections de leur animal en cas « d'accident » à l'intérieur du camping.

Le campeur ne devra pas « abandonner » son animal au camping ni le laisser seul sur l'emplacement ou dans la location, même enfermé, en son absence car il en est civilement responsable.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux collectifs du camping tels que les sanitaires, l'épicerie, l'espace piscine et l'aire de jeux.

Dans les locations, l'animal ne doit rien détériorer et ne doit pas laisser de poils sur la literie (couvertures, coussins...). Il faut prévoir une bannette pour son couchage.

9) VISITEURS

A leur arrivée au camping, **tous les visiteurs doivent se présenter et se déclarer à l'accueil**. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping **sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent**.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit (ou le visiteur lui-même) devra s'acquitter d'une **redevance de 2,00 € par personne âgée de plus de 3 ans qui reste plus de 2h00 consécutives** sur le terrain de camping.

Cette redevance est due dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping tels que les sanitaires (à l'exception bien sûr de l'espace piscine et pataugeoire). Ce tarif « Visiteur » fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping. Ils devront être stationnés sur le parking à l'entrée du camping.

L'accès à la piscine et à la pataugeoire est strictement interdit aux invités et visiteurs. En effet, la piscine et la pataugeoire sont exclusivement réservées

à la clientèle du camping qui séjourne au minimum une nuit sur le terrain.

Chaque campeur, chaque résident et chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite.

10) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de **10 km/h**.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00 du matin.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et résidents y séjournant.

Pour des raisons de sécurité (accès pompiers et ambulances notamment), **un seul véhicule par emplacement** est autorisé. Les véhicules supplémentaires doivent être stationnés sur le parking à l'entrée du camping.

Chaque campeur, chaque résident et chaque locataire doit stationner son véhicule sur son propre emplacement et non sur les emplacements voisins, même s'ils sont inoccupés.

Ces emplacements doivent rester libres à tout moment afin de ne pas empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies d'accès intérieures du camping (les allées) et aux abords des sorties de secours et des bâtiments.

11) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des **eaux usées** sur le sol, dans les bornes « point d'eau » installées à différents endroits sur le terrain de camping, aux pieds des haies et des arbres ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les papiers, et les déchets de toute nature **à l'exception des encombrants** doivent être déposés dans des sacs poubelles fermés et dans les containers situés au fond du parking. **Le verre, les emballages légers et le carton doivent être obligatoirement triés et déposés dans les poubelles et colonnes appropriées.**

Les déchets verts

Depuis le 01.04.2014, il est prévu **un jour par semaine seulement pour le ramassage des déchets verts des clients résidentiels (tonte hors encombrants). Il s'agit du mardi matin de 9h30 à 12h**. En dehors de cette journée, le client résidentiel doit aller les déposer directement à la déchetterie de la Génrière située à 500 mètres du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera obligatoirement sur un séchoir à linge et à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. L'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres ou des haies.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le lavage des véhicules et des caravanes est strictement interdit sur le terrain de camping.

12) SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. L'utilisation de barbecues à charbon est autorisée dans l'enceinte du camping sous certaines conditions : les manier avec précaution, arroser avec de l'eau le sol autour du barbecue, avoir un seau d'eau plein à proximité.

Les braises et cendres de barbecue ne doivent pas être déposées au pied des plantations ou directement sur le sol. Ces déchets sont à déposer à l'espace poubelle dans des sacs fermés lorsqu'ils sont totalement éteints et froids.

Les barbecues électriques sont formellement interdits sur le camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction du camping. Des extincteurs sont à la disposition de tous, en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable du camping la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et sont responsables de la surveillance de leurs objets personnels (vélos...).

13) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit aux enfants de jouer dans les blocs sanitaires.

La salle de jeux est ouverte tous les jours du 01/07 au 31/08 de 10h00 à 23h00 et ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

L'aire de jeux thématique, située en plein air, est ouverte tous les jours du 01/04 au 30/09 de 10h00 à 23h00 et ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les animaux, les cigarettes, les ballons, les vélos et les trottinettes sont strictement interdits dans la salle de jeux et l'aire de jeux.

14) ESPACE PISCINE

La piscine et la pataugeoire sont des bassins chauffés et non couverts. Elles sont ouvertes tous les jours du 01/07 au 31/08 de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 21h00. Pour les mois de mai, juin et septembre,

l'espace piscine est ouvert tous les jours de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 20h00.

L'espace piscine est exclusivement réservé aux campeurs qui séjournent sur le camping ; les visiteurs ne sont pas autorisés à se baigner.

L'accès aux bassins n'est autorisé qu'en slip de bain.

Les shorts de bain, caleçons de bain et bermudas sont strictement interdits.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

15) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. CONDITIONS PARTICULIERES

1) Le Camping LES BLEUETS est ouvert du 01 Avril au 30 Septembre inclus.

2) Les 2 barrières automatiques situées à l'entrée du terrain de camping sont fermées de 23h00 à 7h00 du matin. Pendant cet horaire, les campeurs sont invités à laisser leur véhicule sur le parking.

Les campeurs veilleront à ne pas égarer le badge d'accès qui leur a été délivré à leur arrivée et s'engagent à le rendre à l'accueil le jour de leur départ. **En cas de perte ou de vol de ce badge, la somme de 25 € leur sera demandée pour l'attribution d'un nouveau badge.**

3) Les groupes de plus de 6 personnes sont admis sur le terrain de camping à condition de respecter impérativement le

règlement intérieur du camping.

4) La direction du camping ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes d'objets personnels et des heurts entre campeurs.

5) Le gardiennage nocturne du camping est assuré en juillet et août par une entreprise extérieure spécialisée dans ce domaine. Prévenir le gardien de nuit en cas de besoin ou à défaut la gérante du camping au 06.81.64.76.17.

6) Les sanitaires (douches, WC...) sont réservés en priorité aux campeurs en toiles de tente et caravanes. Les clients résidentiels et les locataires de mobil-homes sont priés d'utiliser avant tout les sanitaires installés dans leur mobil-home.